Image not found or type unknown

Droits aux recouvrements de créances

Par **Hannoucene**, le **27/06/2012** à **11:28**

Bonjour,
Etant MHDI société de: [s]Marchands de Biens - Recherches ,Etudes fonciéres et Negociations, [/s] qui a proposé un Terrain à batir à un Promoteur constructeur (FRAN-SUISSE qui a reconnu par lettre à la société MHDI des honoraires de négociations de 3,5% du prix d'achat du terrain aprés avoir signé la promesse de vente avec les propriétaires que je leurs ai présentés, en date du 16/06/2011 .
Entre temps la société FRANCO-SUISSE à cédée la promesse de vente a la société PROMOGIM qui fait partie du méme groupe qui a demandée et obtenue un permis de construire en date du 26/06/2012. hors la société PROMOGIM conteste la reconnaissance d'honoraires reconnue par FRANCO-SUISSE envers la société MHDI .
Ma question est : Ai je le droit de contraindre la société FRANCO-SUISSE ou la société PROMOGIM qui sont du méme groupe ,avec les mémes dirigeants a respecter les engagements reconnus par écrits a la société MHDI.
Je vous demande de bien vouloir avoir l'ammabilité en sollicitant votre honneur de bien m'informer sur la dicision a prendre dans le cadre de droits juridiques pour deffendre les intérets de la société MHDI.
Veuillez agréer ,mes chérs Maitres ,et vous prie de recevoir mes salutations les plus respectueuse.
Hannoucene.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés